



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix huit, le six du mois de juin**, à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Jean POLY, Alain FROMILHAGUE, Sébastien AMOUROUX, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Patrice BOSCH, Isabelle SZYMANSKY, Patrick CASAIL, Mohammed EL HABCHI, Ineke FLOODGATE.

Étaient absents : Célia DELOUSTAL, Yves RAYNAUD, Thierry OLIVE Raymond DUSSAUT et Claude ESPEZEL

Procurations : Jean BICHOF à A. BROUSSARD, Charles ROUGER à Jacques SIMON pour les 3 premières questions, Nadia PARACHINI à Christine BINDER, Matthias ALARD à Jacques MANDRAU, Olivier MORENO à Ineke FLOODGATE, Denis DEZARNAUD à Janine CASTEL, Jacquie CHAUBET à Jean POLY.

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance

M. le Président indique une modification de l'ordre du jour :

- ajout d'une question dont le texte est distribué en début de séance à chaque participant, portant sur la vente du droit d'eau ancienne usine Formica. Cette modification est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR

Le compte rendu du conseil municipal du 17 avril 2018 a été distribué le 23 avril 2018 à tous les élus en demandant de communiquer leurs observations afin que celui qui est affiché en Mairie soit le plus sincère possible.

Aucune remarque n'a été faite. Ce compte rendu est donc approuvé à l'unanimité par 28 voix Pour.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2018.04.002 : Bail de mise à disposition des locaux 29 bd Charles de Gaulle – Commune/ass Les amis de METEQ

L'association les Amis de METEQ, sis avenue Berthelot 11500 QUILLAN, a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux pour entreposer des meubles; cet immeuble cadastré section AI n°34 sis 29 bd Charles de Gaulle est vacant et il ne peut être loué compte tenu d'importants travaux à réaliser.

Par cet arrêté Il est mis à disposition de l'association "Les amis de METEQ" sis avenue Berthelot à Quillan, représentée par Mme ABEDAN, sa présidente, des locaux sis 29 bd Charles de Gaulle à Quillan selon les conditions suivantes :

➤ Locaux : les locaux vides du rez-de-chaussée pour stockage de meubles appartenant à l'association

➤ Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois ans qui commencera à courir à compter du 01 mai 2018 pour se terminer le 30 avril 2019.

Mise à disposition à titre gratuit; les compteurs d'eau et d'électricité n'étant pas mis en route, aucune dépense ne sera à charge des deux parties.

➤ Le présent bail ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction

Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

2018.04.0023 : Camping municipal La Sapinette – Entretien des HLL : Commune/Sarl PANAD

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien des HLL loués sur deux périodes du mois de mai par le centre de la Forge et que la commune n'a pas le personnel disponible pour cette tâche à cette période là

Vu la proposition de la Sarl PANAD à savoir

<p><u>les 13 et 14 mai 2018</u> Entretien 10 chalets à hauteur 50mn par chalet <u>Les 22,23,24 mai 2018</u> Entretien de 26 chalets à hauteur de 50mn par chalet</p> <p>Les produits d'entretien seront facturés en sus sur présentation des factures d'achat</p>	<p>30h à 19€ HT Soit 570€ TTC</p>
---	---------------------------------------

Par cet arrêté Il est confié à la Sarl PANAD sise 38 grand rue Vaysse Barthélémy, une prestation de service pour l'entretien des HLL du camping municipal de la Sapinette pour 2018 selon les conditions suivantes :
13 et 14 mai 2018 : entretien de 10 chalets à hauteur de 50mn chacun
22,23,24 mai 2018 : entretien de 26 chalets à hauteur de 50mn chacun
Cout global de la prestation : 570,00 € TTC, produits d'entretien en sus
La dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2018 du budget général.

2018.04.0024 : PARC ST BERTRAND : Ouverture et fermeture de la baignade surveillée :

Vu l'arrêté de police du Maire du 22 juin 2017 portant sur la règlementation d'accès et d'usage de la zone de loisirs du St Bertrand, notamment son article 4,

Vu la délibération du 17 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé une convention avec le SDIS de l'Aude de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages,

Considérant qu'il convient de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires journaliers de baignade surveillée pour la saison estivale 2018,

A compter du 24 juin 2017 le parc St Bertrand est ouvert au public.

Cette base de loisirs a pour mission d'offrir à l'ensemble de la population des possibilités de détente et de pratiques d'activités sportives, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel.

Par cet arrêté la surveillance du plan d'eau destiné à la baignade sera assurée par un nageur Sauveteur

- du mardi au samedi inclus de 13h00 à 19h00

- le dimanche de 13h00 à 18h00

Du 06 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus.

En dehors de ces créneaux horaires et dates de surveillance la baignade se fait aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité.

2018.04.0025 : Marché n°17-016 : Réalisation d'un Pumptrack au Par St Bertrand – annule et remplace l'arrêté n°2018.03.0020

Une erreur matérielle a été faite sur l'arrêté 2018-03-0020 concernant la note technique de Vélosolutions et il y a lieu de modifier cet arrêté.

L'arrêté 2018-03-0020 est annulé et remplacé comme suit :

Le Parc Saint Bertrand, qui s'étend sur une superficie de 29 ha et qui est constitué notamment :

- En rive droite du Saint Bertrand, d'un bassin de baignade de 6500 m³ alimenté par une prise d'eau dans l'Aude en amont immédiat du barrage.

- En rive gauche du Saint Bertrand, d'un bassin d'agrément de 1,26 ha est amené à évoluer par la création de structures annexes complémentaires.

La Commune a décidé d'aménager un espace Pumptrack dédié à la pratique récréative du vélo, du skateboard, de la trottinette et du roller pour tous les âges et tous les niveaux de pratiquants sur le Parc Saint Bertrand ;

Les offres reçues s'établissent comme suit :

Entreprise	Montant HT Base	Montant HT Variante	Note prix	Note technique	Classement
VELO SOLUTIONS	80 506.00	51 205.00	31.79	55	2
BIKE SOLUTIONS	114 102.00	87 366.00	22.43	60	3
COLAS	63 985.00	43 372.50	40	50	1

L'offre de la Société COLAS s'avère être économiquement la plus avantageuse

Par cet arrêté Il est confié à la SOCIETE COLAS Méditerranée ZI LA BOURIETTE BP 1084 11880

CARCASSONNE CEDEX, un marché de travaux relatif à la réalisation d'une piste de Pumptrack sur le parc Saint Bertrand, pour un montant 63 985.00 € HT

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP et le devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2018.04.0026 : marché n° 18-003 Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ; régularisation administrative des captages d'eau potable source de la Fontete – Brenac

La commune de déléguée de Brenac dispose de différentes sources qui assurent son alimentation en eau potable et la plus importante est la source de Fontète qui permet l'approvisionnement en eau de Brenac, et des hameaux de Lasserre Haut, Lasserre bas, Monsec, Ligno et Prax.

Il a lieu de régulariser administrativement cette source et à cet effet la commune a consulté les bureaux d'études suivants :

- SARL OPALE, ZA la plaine – 11300 CURNANEL

- SA OTEIS, immeuble le Génésis, Parc Euréka, 97, rue de Freyr CS 36038 – 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

Considérant que les bureaux d'études susvisés ont formulés les offres suivantes :

	MONTANT HT
SARL OPALE	10 500.00€HT
SA OTEIS	13 500.00€HT

L'offre de la SARL OPALE s'avère être économiquement la plus avantageuse.

Par cet arrêté il est confié à la SARL OPALE ZA LA PLAINE 11300 COURNANEL, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la procédure de DUP pour la régularisation administrative des captages d'eau potable de la source de Fontète à Brenac, pour un montant 10 500.00 € HT

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le cahier des charges et la proposition financière.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2018.04.0027 : Marché de maîtrise d'œuvre : camping de la sapinette : réaménagement de l'entrée et de la réception, création d'un préau et d'un espace containers

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la municipalité a décidé de réaliser plusieurs opérations visant notamment la mise en valeur de ses structures touristiques.

Le camping municipal de la Sapinette constitue un équipement touristique majeur et reflète l'image de la ville auprès des campeurs. Son entrée et son accueil ne sont pas fonctionnels et l'état de vétusté présente un manque d'attrait pour les visiteurs.

La commune a décidé de procéder à l'aménagement de ces équipements par la mise en valeur de l'entrée et le réaménagement de l'accueil et de confier une mission de Maîtrise d'œuvre à :

- EURL VIZCAINO architecte – 24, rue Gambetta – 11260 ESPERAZA

se décomposant comme suit :

ESTIMATION DES TRAVAUX : 168 140.00€.

TAUX DE REMUNERATION : 7.5%

MISSIONS	%	MONTANT HT
ESQ-REL-APS-APD-PC	34.10	4 300.00
PRO	21.00	2 648.20
ACT	7.00	882.73
VISA	8.00	1 008.84
DET	24.00	3 026.52
AOR	5.90	744.21
DEDUCTION DES MISSIONS REGLEES		-4 300.00
TOTAL	100.00	8 310.50

Les missions ESQ-REL-APS-APD ont fait l'objet d'un bon de commande et ont été réglées à l'issue de l'étude de faisabilité.

Par cet arrêté il est confié à l'EURL VIZCAUNO Architecte – 24, rue Gambetta – 11260 ESPERAZA, un marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de l'entrée et de la réception du camping de la Sapinette, avec un taux de rémunération de 7.5% du montant estimatif des travaux soit 8 310.50€ HT après déduction des missions réglées lors de l'étude de faisabilité.

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement et la proposition financière.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2018.05.0028 : Parc St Bertrand : Ouverture et fermeture de la baignade surveillée :

Vu l'arrêté 2018.04.0024 portant sur les jours et heures d'ouverture de la baignade surveillée au Parc St Bertrand qui stipule dans son article 3 que la surveillance se fera du mardi au samedi de 13h à 19h00 et le dimanche de 13h à 18h00,

Considérant que le dimanche la surveillance sera assurée comme les autres jours de la semaine, l'arrêté sus visé doit être modifié, il est donc annulé et remplacé par le présent :

A compter du 24 juin 2017 le parc St Bertrand est ouvert au public.

Cette base de loisirs a pour mission d'offrir à l'ensemble de la population des possibilités de détente et de pratiques d'activités sportives, de plein air et de loisirs dans un cadre naturel.

Il est aménagé sur ce parc deux plans d'eau l'un d'agrément l'autre de baignade.

La surveillance du plan d'eau destiné à la baignade sera assurée par un nageur

Sauveteur :

- du lundi au dimanche inclus de 13h30 à 19h00

Du 06 juillet 2018 au 2 septembre 2018 inclus.

En dehors de ces créneaux horaires et dates de surveillance la baignade se fait aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité

M. Maugard demande ce que représente l'association METEQ

M. le Président répond que c'est l'association gérée par Mme LABEDAN qui a un projet de création d'un musée du Formica

Mme Szymanski s'étonne qu'il n'y ait qu'un seul MNS pour la baignade surveillée du lac

M. Jordan répond que la prestation concernant la surveillance du lac a été confiée par convention au SDIS ; c'est cet organisme qui gère le nombre de surveillant.

M. Le Président précise qu'en général le SDIS a la gestion des plans d'eau de baignade

La lecture des arrêtés étant terminée, M. le Président aborde l'ordre du jour :

Les textes des délibérations ont été communiqués aux élus avec la note de synthèse et en début de séance pour celles qui ont été modifiées; ainsi que le texte de la question rajoutée la numéro 15

DELIB 2018-047 – EAU ASSAINISSEMENT : AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

Vu la loi « WARSMANN » n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012 en ses articles L2224-12-4, R2224-10-1 et R2224-19-2 concernant la facturation des fuites aux clients;

Vu la loi « BROTTESS » n°2013-312 du 5 avril 2013 sur la coupure de la fourniture de l'eau en cas d'impayés ;

Vu la loi « HAMON » n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation et la protection des consommateurs ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2004 constitutive la délégation du service public de l'eau ;

Vu la délibération n°2012-066 en date du 4 juillet 2012 adoptant l'avenant n°1 du contrat de délégation par affermage de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2015-058 du 12 mai 2015 portant adoption de l'avenant n°2 du contrat de délégation par affermage de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mai 2018 ;

Considérant la demande du délégataire de réexaminer l'équilibre économique du contrat en vertu des évolutions règlementaires ;

Considérant que les évolutions règlementaires liées aux lois WARSMANN, BROTTESS et HAMON sus visées induisent des coûts nouveaux pour le délégataire :

- La Loi Warsmann constitue un écrêtement de la facture d'eau potable en cas d'augmentation anormale de la consommation liée à une fuite.
- La loi Hamon constitue un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements.
- La loi Brottes après interprétation par le conseil constitutionnel prévoit l'interdiction des coupures d'eau dans les résidences principales malgré les impayés.

Les surcoûts règlementaires conduisent à une réévaluation de la rémunération du délégataire selon les modalités suivantes :

- La part proportionnelle est portée à 1.1545€ HT/m³ (date de valeur de l'origine) soit une hausse de 0.052cts (tarif actuel :1.1025)

- La part fixe est portée à 44.15 soit une hausse de 2€.

Considérant que la commune nouvelle de Quillan dispose de deux régimes de gestion de l'eau et assainissement sur le territoire et qu'il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des tarifs afin de garantir l'équité entre les citoyens de la commune ;

Ainsi la commune de Quillan par le biais du présent avenant a demandé au fermier de lui formuler une proposition d'intégration de la commune déléguée de Brenac dans le contrat d'eau et d'assainissement de l'ancienne commune de Quillan.

Les modalités proposées par le fermier sont les suivantes :

- EAU :

➤ Prise en charge technique qui comprend :

○ Des ressources :

- Un passage par mois
- Maintenance et fourniture de pièces de rechange
- Energie
- Nettoyage des réservoirs
- Contrôles règlementaires

○ Du réseau et des branchements :

- Recherche des fuites
- Enquêtes réseau et branchements
- 4 réparations au minimum du réseau et branchement

➤ L'offre tarifaire de l'eau proposée par le fermier est la suivante :

QUILLAN (valeur 2018)	TARIFS PROPOSES (en date de valeur au 01/01/2018)	DATE VALEUR DE L'ORIGINE	TARIFS ACTUELS
Part fixe Quillan (€ HT/an/abonné)	90.69	88.30	88.62
Part fixe Brenac (€ HT/an/abonné)	90.69	88.30	60.00
Part fixe Brenac jardin (€ HT/an/abonné)	45.35	44.15	30.00
Part variable Quillan (€ HT/m ³)	1.185	1.1545	1.1025
Part variable Brenac (€ HT/m ³)	1.185	1.1545	1.1000

Annexe : Fiche tarifaire de l'eau

- ASSAINISSEMENT :

➤ Prise en charge technique qui comprend :

○ Gestion des stations d'épuration de Brenac :

- 1 passage par semaine pour l'exploitation
- 1 bilan d'auto surveillance par an
- Faucardage des lits et espaces verts

○ Gestion du poste de relevage :

- 4 passages de contrôle par poste de relevage
- Hydrocurage et maintenance générale
- Nettoyage du poste annuel
- Contrôle règlementaire

○ Réseau d'assainissement et branchements :

- Curage de 15% du linéaire par an
- 2 réparations minimum de réseau par an (u delà à la charge du prestataire)
- Enquête réseau et branchement

→ 3 débouchages minimum du réseau par an

➤ L'offre tarifaire de l'assainissement proposée par le fermier est la suivante :

VALEUR EN DATE DU 01/01/2018	TARIFS PROPOSES	DATE VALEUR DE L'ORIGINE	TARIFS ACTUELS
Part fixe Quillan (€ HT/an / abonné)	53.44	53	52.44
Part fixe Brenac (€ HT/an /abonné)	53.44	53	70.00
Part variable Quillan (€ HT/m ³)	0.75	0.7439	0.75
Part variable Brenac (€ HT/m ³)	0.75	0.7439	0.75

Annexe fiche tarifaire assainissement

M. le Président propos au conseil municipal :

- 1- D'approuver le principe d'un 3^{ème} avenant pour l'eau et d'un 1^{er} avenant pour l'assainissement (
- 2- D'approuver l'intégration de la gestion de l'eau de la commune déléguée de Brenac et de l'harmonisation des tarifs.
- 3- D'approuver l'avenant n°3 au cahier des charges de l'affermage de service public de l'eau selon les modalités sus évoquées. (L'ensemble des pièces sont consultables auprès de M.JORDAN).
- 4- D'approuver l'avenant n°1 au charges de l'affermage du service public de l'assainissement selon les modalités sus évoquées.
- 5- D'approuver la suppression de la régie publique de l'eau de la commune déléguée de Brenac au plus tard le 1^{er} juillet 2019.
- 6- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°3 de l'eau et l'avenant n°1 de l'assainissement.

M. le Président ajoute que cette opération est intéressante pour la commune car elle va dégager d'une part sa responsabilité car cette compétence est importante et il peut y avoir de gros problèmes et d'autre part elle dégage du temps de l'agent intervenant sur Brenac (près de 40% de son temps)
Après des premières négociations non abouties avec La Lyonnaise, des propositions ont pu être arrêtées. L'incidence sur les coûts est mentionnée dans les fiches tarifaires ci-annexées.

M. Casail demande si les tarifs sont fixés pour 1 an

M. le Président répond que c'est pour la durée du contrat d'affermage (terme au 31.03.2025) mais des revalorisations seront appliquées selon la clause d'indexation prévu par la DSP initiale .

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions susvisées.

DELIB 2018 – 048 : LUTTE CONTRE LES FUITES DU RESEAU D'EAU POTABLE : POSE ET EQUIPEMENT DE MESURES ET DE TELEGESTION. APPROBATION DES MODALITES DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES

Par délibération en date du 28 août 2012, le conseil municipal a approuvé cette opération et son plan de financement prévisionnel visant à la mise en place d'actions permettant de s'orienter de manière durable vers un objectif de préservation de la ressource et de la gestion optimisée du service eau potable par :

- D'une part : la mise à jour du patrimoine avec pour objectif d'identifier et d'agir rapidement sur les secteurs les plus défaillants.
- D'autre part : la pose d'équipements de mesure et de télégestion nécessaire à un diagnostic efficace et précis des flux.

Par arrêté municipal n° 12013-12-1378, en date du 06/12/2013, les études relatives à cette opération a été confiée au Groupement OPAL/PURE ENVIRONNEMENT, pour un coût de : 39 000 € HT et se décomposant comme suit :

- Base :
- Un DIAGNOSTIC
 - Une mission de base complète AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR relative à la sectorisation du réseau.
 - La modélisation du réseau
 - L'analyse des données et plan d'action

- Mission Complémentaire 1 :
- MC 1 : Schéma directeur d'AEP de la ville de Quillan

Ces études ont identifié les fuites ponctuelles et les tronçons de canalisations fuyard et établi un plan d'action par ordre de priorité.

Travaux envisagés	Caractéristique	Estimation du coût € HT
PRIORITE 1		
Diagnostic du génie civil du réservoir de la Coustète		10K€HT
Réparation des fuites détectées	2 000 €HT/fuite 3 fuites	6 K€
Renouvellement conduite vétuste	≈1 340ml ≈ 190 branchements	596K€
Renouvellement conduite fuyarde	≈ 1 162 ml ≈ 155 branchements	475 K€
PRIORITE 2		
Reprise des conduites du puits de Cancilla	Acier inoxydable	15-20K€
Recherche de fuite	Sectorisation nocturne	1.5K€
Recherche de fuite	Corrélation acoustique Coût au km	0.5-1 K€/km
Baisse de la pression nocturne	Réducteur de pression	15-20 K€ HT (l'unité)
Réhabilitation du génie civil du réservoir Coustète		NC
Diagnostic du génie civil du réservoir du château		10K€ HT
Renouvellement conduite vétuste	≈1 295ml ≈155 branchements	533 K€
Renouvellement du parc de compteur particulier	155 compteurs/an 100€	16 K€ HT /an

	HT/compteur	
PRIORITE 3		
Imperméabilisation de la chambre de la Sapinette		10-20 K€
Compartimentation du réservoir du château	20 m ³	10 K€ HT
Simplification du réseau-rue de la Rhode	5 branchements	8 K€ HT

M. le Président propose au Conseil Municipal:

1. D'approuver l'ensemble des études.
2. D'imputer la dépense au BP de l'eau 2018.
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute qu'un cabinet avait été missionné; ce dernier a rendu un diagnostic mentionnant des priorités. Pour la priorité 1 des fuites ont déjà été détectées. Avec les travaux de la 3^{ème} tranche de la Promenade un certain nombre de fuites va être colmaté.

Cette opération nécessite un budget très important surtout si aucune subvention de l'Agence de l'Eau est accordée.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve l'ensemble des études sus visées, décide d'imputer la dépense sur le BP 2018 du BA Eau et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018-049 : VENTE PARCELLE AM/100 (en partie) COMMUNE – SARL MARTINEZ

La Commune est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AM n°100, sise 4, Avenue Maurice Sarraut, d'une superficie de 4 307m².

Vu l'avis n° 2018-11304v0250 de la DGFIP, Service des Domaines en date du 16 mars 2018 pour une valeur vénale de 100 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mai 2018 ;

Considérant l'offre par courrier, de la SARL MARTINEZ FRERES, qui a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AM/100 selon les modalités ci-après:

- Deux immeubles d'habitation :
 - Bâtiment 1 : 1 logement T5 de 87m²
2 logements T4 de 78m²
 - Bâtiment 2 : 2 logements T4 de 80m²
2 garages, 2 caves et 4 box
 - Bâtiment 3 : 2 garages
- Une bande de terrain de 4 m de large bordant le bâtiment 1.
- Prix : 100 000€.
- La commune conserve la propriété de l'accès aux abords du Bâtiment 1 et 2.
- Une bande de 4m de large sera cédée le long du bâtiment 1 (façade côté perception).

M. le Président propose au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver la vente à SARL MARTINEZ FRERES, demeurant ZI DE PASTABRAC à ESPERAZA 11260, pour un montant de 100 000€.
- 1-1 Dire qu'une division parcellaire devra être effectuée par exploit de géomètre sur la parcelle AM/100.

- 1-2 L'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de l'acte notarié.
- 2- De désigner la SCP BERNARD, notaire à Quillan afin d'en accomplir les formalités.
- 3- La recette sera imputée au Budget Primitif 2018.
- 4- De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

M. le Président précise qu'il s'agit des bâtiments situés derrière la nouvelle perception. La Sarl MARTINEZ réalisant les travaux pour les bureaux de la RMEE, a été intéressée par ces bâtiments. C'est une opération intéressante car compte tenu des gros travaux à faire (minimum 150.000 euros) pour peu de rentabilité.

M. Maugard demande s'il y avait des locataires.

M. le Président répond qu'un est déjà partie et un autre avec un loyer très modéré. La commune va récupérer la taxe foncière qui n'est pas négligeable.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve à l'unanimité les propositions de M. le Président.

M. Charles ROUGER arrive (la procuration donnée à M. Simon est donc annulée pour les délibérations suivantes)

DELIB 2018-050 : VENTE PARCELLE AS N°29 EN PARTIE : COMMUNE – SDIS DE L'AUDE

La Commune est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AS n° 29, sise Avenue François Mitterrand, d'une superficie de 5 576 m²,

Vu l'avis n° 2018-11304v0502 de la DGFiP, Service des Domaines en date du 9 mai 2018 pour une valeur vénale de 125 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mai 2018 ;

Considérant que ce bien immobilier (ZONE A sur le plan ci-joint) est constitué de 3 habitations individuelles de 74m² chacune, affectées au logement des pompiers en fonction dans le centre de secours jouxtant ces habitations ;

Considérant le courrier en date du 31 mai 2018, par lequel M. Le Président du SDIS a formulé une proposition d'achat à hauteur de 100 000€ dont les frais notariés seront à la charge du SDIS ;

Considérant que l'offre formulée se révèle être raisonnable au regard de l'état de vétusté de ces logements ;

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1 -D'approuver le principe de la vente au SDIS DE L'AUDE, demeurant 1, rue Aristide Bergès –ZI la Bouriette – BP 1053 à CARCASSONNE 11870, une partie de la parcelle AS/29 au prix de 100 000€.

1-1 L'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de l'acte notarié.

1-2 Dire que la parcelle AS/29 fera l'objet d'une division parcellaire par exploit de géomètre.

2- De désigner la SCP BERNARD, notaire à Quillan afin d'en accomplir les formalités.

3 - La recette sera imputée au Budget Primitif 2018

4- De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

M. le Président précise qu'une habitation était vacante et des travaux importants devaient être engagés. Depuis 35 ans mis à part les travaux d'entretien effectués par les locataires, rien n'a été fait sur ces habitations. Il y a une possibilité de les vendre à 100.000 euros prix offert par le SDIS.

M. Maugard demande pourquoi ne pas vendre au prix arrêté par les Domaines comme cela se fait pour une vente à un privé; ne pas suivre cette règle défavorise la commune

M. le Président répond que les domaines n'ont pas toutes les données pour fixer le prix d'un bien, c'est la commune qui bien souvent leur suggère le prix. En vendant à 100.000 euros la commune fait un geste envers le SDIS et assure la pérennité de l'implantation de la caserne de Quillan.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées de M. le Président.

DELIB – 2018-051 : BUDGET ANNEXE EAU – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mai 2018 ;

Par délibération en date du 07 mars 2018 le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe eau.

Le comptable public a sollicité l'annulation d'un titre émis en 2015 par la commune historique de Brenac relatif à un versement d'une subvention du Conseil général en 2013 qui avait déjà fait l'objet d'un titre.

Le titre émis en 2015 ayant été comptabilisé au compte 1313 son annulation en 2018 a dû être faite sur ce même compte.

Aucune prévision budgétaire n'ayant été inscrite sur ce compte, une décision modificative est nécessaire.

M. le Président propose au Conseil municipal :

- 1- D'approuver une décision modificative n°1 au BP 2018 du budget annexe Eau 2018 de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement : Chap. 13	+ 4.500,00 euros
- Dépenses d'investissement : Chap. 21	- 4.500,00 euros
- 2- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.
- 3- Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve la DMn°1 au BP 2018 du BA EAU telle que sus visée; M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018-052 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE TEMPORAIRE DE RESTAURATION RAPIDE : M. VIDAL - PARC ST BERTRAND

Vu l'article L.2122-1-2 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mai 2018 ;

Entendu le comité de pilotage du parc Saint Bertrand ;

Considérant la carence de candidature pour la concession de service public ;

Considérant le besoin d'une infrastructure temporaire de restauration rapide dans le cadre de la saison touristique (snacking, buvette, glacier...)

Considérant la proposition retenue de M. VIDAL, 3, chemin de Bellevue 11260 CAMPAGNE SUR AUDE, N° SIRET 447 677 295 00027 pour une activité économique de restauration rapide, boissons chaudes ou froides et glaces selon les modalités suivantes ;

- Exploitation d'une activité de restauration rapide, buvette et glacier.
- L'occupant installera une base technique pour son activité à sa charge.
- La convention est d'une durée de trois ans non renouvelable à compter du 1^{er} juin 2018.
- L'occupant versera une redevance forfaitaire de 1 500€ et 5% du chiffre d'affaire dès cette année.
- L'établissement fermera obligatoirement à 20h30.
- Il sera autorisé une seule soirée exceptionnelle pendant la saison.

M. le Président propose au Conseil Municipal :

1.D'approuver le principe d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec M. VIDAL selon les modalités visées ci-dessus

2.D'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise que l'an passé cette prestation avait été confié au domaine de l'Espinet et ça n'a pas été très concluant.

M. Vidal est déjà sur le site avec les jeux aquatiques. Cette restauration se fera à côté du chalet qu'il a déjà installé.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve la convention telle que sus visée.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018- 053 : CAMPING MUNICIPAL "LA SAPINETT" VOTE D'UN TARIF "CHALET LOISIRS HAUTE SAISON"

Vu la délibération n°2017-102 en date du 19 octobre 2017, par laquelle le conseil municipal a approuvé les tarifs du camping municipal de la Sapinette pour l'exercice 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mai 2018 ;

Considérant la nécessité d'adapter au mieux notre offre commerciale aux attentes de nos clients, face à la demande croissante en faveur des petits chalets au cours de la haute saison touristique, il est donc nécessaire d'instaurer une tarification spécifique. Le tarif proposé est de 549,00€ pour un HLL de 1 à 4 personnes.

M. le Président propose au Conseil Municipal:

- 1- D'instaurer un tarif petit chalet de loisir en haute saison.
- 2- De fixer le tarif à 549,00€ pour un HLL de 1 à 4 personnes en haute saison.
- 3- De me donner délégation afin de modifier les redevances pour :
 - Réaliser des offres promotionnelles qui tiennent compte des taux d'occupation du camping.
 - Négocier les redevances selon les opportunités et demandes de réservation émanant des groupes.
 - Louer des emplacements au mois pendant la période de fermeture au public et pendant la saison basse.

D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. le Président ajoute que cette décision permet de faire apparaître sur les tarifs ceux des petits chalets en haute saison (ce qui n'était pas le cas) en surclassant on peut louer un grand chalet Il vaut mieux louer à 549 euros que pas du tout.

Aucune remarque n'étant faite , le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions du Président telles que sus visées.

DELIB 2018-054 : ETUDES SURVEILLEES – MODIFICATION DES TARIFS

M. le Président laisse la parole à Mme BROUSSARD ,rapporteur, qui expose :

Vu délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des études surveillées,

Vu l'article 4 du règlement intérieur stipulant que les tarifs des études surveillées est fixé chaque année par le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant sur la fixation des tarifs communaux, notamment ceux des études surveillées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2017-2018 les tarifs des études surveillées ont été fixés à : 6,55€ / mois pour les enfants de Quillan et 9,95€/mois pour les enfants domiciliés hors de Quillan,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la comptabilité publique n'accepte plus des titres inférieurs à 15 euros,

Considérant que la fréquentation irrégulière de certains enfants aux études surveillées entraîne une facturation inférieure à 15 euros par mois,

Mme Broussard propose au Conseil municipal :

- 1- D'approuver la modification des tarifs des études surveillées de la manière suivantes :
15 euros par trimestre pour les enfants de Quillan.
20 euros par trimestre pour les enfants domiciliés hors de Quillan.
- 2- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Mme Broussard ajoute que cette modification de tarification simplifiera la facturation et régulera les inscriptions.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

DELIB 2018-055 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DU VENDREDI APRES MIDI – INSTAURATION D'UN TARIF

M. le Président laisse la parole à Mme BROUSSARD ,rapporteur, qui expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du temps d'activités périscolaires de vendredi après- midi,

Vu la demande du 13 février 2018 faite par la commune adressée à la DASEN pour organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées à compter de la rentrée de septembre 2018,

Vu la réponse défavorable de la DASEN en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que la mise en œuvre des temps péri scolaires représente un coût annuel de 20.000 euros et jusqu'à présent la commune a bénéficié de l'Etat un fonds d'amorçage de 13.800 euros par an,

Considérant que le déficit des temps périscolaires s'élève à 7.000 euros et qu'à la prochaine rentrée ce déficit risque d'être de 20.000 euros suite à l'incertitude sur le versement du fonds d'amorçage,

Mme Broussard propose au Conseil municipal :

- 1- De fixer un tarif de 3€/jour pour les temps périscolaires.
- 2- De modifier le règlement intérieur du temps périscolaires en rajoutant un article sur les modalités du paiement de cette prestation à savoir sur facturation au trimestre avec un minimum de 15 euros par trimestre, la facturation interviendra dès l'inscription de l'enfant et sera payable en cours du premier mois du trimestre.
- 3- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme Szymanski indique que rien n'oblige la commune à organiser les temps périscolaires.

Mme Broussard répond qu'à ce moment- là il ne s'agirait que d'une simple garderie.

Mme Szymanski suggère une autre solution : celle de faire appel aux associations de la ville . Cela ferait faire des économies à la commune. De plus cela ouvrirait des potentialités aux associations avec une augmentation de leurs effectifs.

Mme Broussard indique qu'au début de la mise en place des TPS il avait été proposé à certaines associations de s'impliquer, le résultat n'a pas été concluant.

Mme Szymanski que si on augmente la subvention des associations s'impliquant dans les TPS il y aurait peut-être des candidates; c'est un moyen de changer les recettes des associations.

M. Maugard demande s'il y a eu une demande formelle.

Mme Broussard répond par la négative la demande avait été faite oralement

M. le Maire indique qu'il en avait parlé à l'ARPA qui n'a pas donné suite.

M. Maugard suggère que l'on fasse la demande par écrit.

M. le Maire revient sur la demande faite par la commune sur la semaine des 4 jours sur laquelle le directeur de l'école Primaire Paulin Nicoleau n'a pas été favorable.

Mme Szymanski répond que ce directeur est certainement le seul à raisonner pour l'intérêt des enfants. Elle regrette que cette réforme ne prend pas en compte le bien être des enfants.

M. Le Maire ajoute que Quillan est la seule commune de la CDC des Pyrénées Audoises à être à la semaine des 4,5 jours.

Aucune autre remarque n'étant faite, les propositions sus visées faites par Mme Broussard, sont adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées par 27 voix Pour, une abstention (M. Maugard)

DELIB 2018-056 : PERSONNEL COMMUNAL : TITULARISATION DE TROIS AGENTS ACTUELLEMENT EN CDD

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88 145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2017-108 en date du 13/12/2017, portant réactualisation du tableau des effectifs au 01/01/2018, dans lequel sont disponibles :

- 2 postes d'Adjoints Administratifs qui seront affectés sur les services administratifs de la Mairie,
- 1 poste d'Adjoint Technique au Service des Espaces verts,

Ces postes seront pourvus dans le courant de l'année, après publication des postes auprès du Centre de Gestion,

Vu les demandes des agents d'être titularisés,

Considérant les services antérieurs des agents effectués auprès de la Commune, il convient de mettre en stage ces agents,

Considérant que les agents remplissent les conditions de titularisation, et donnent entière satisfaction dans les missions qui leurs sont confiées, et qu'ils occupent un poste permanent et nécessaire au fonctionnement des services municipaux,

M. le Président propose au Conseil Municipal:

1. D'autoriser le lancement de la procédure de stagiarisation de ces agents,
2. D'autoriser M. Le Maire à décider de la titularisation de ces agents.
3. D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à la procédure de stagiarisation et de titularisation,
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme Szymanski demande le noms des agents

M. le Président lui indique que l'on n'a pas le droit de communiquer les noms lors des délibérations. Il précise qu'il y a 2 CDD dans les services administratifs et 1 CDD aux ateliers municipaux qui sont depuis 3 ou 4 ans employés à la commune de Quillan.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix pour, approuve les propositions sus visées.

DELIB 2018- 057 : PERSONNEL COMMUNAL – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CHSCT POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 06 DECEMBRE 2018 :

La nouvelle délibération modifiant celle de la note préparatoire a été distribué en début de séance :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, en son article 27,
Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques en son article 1er,
Vu le décret N°85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical,
Vu la délibération du 18 décembre 2013, relatif à la création du CHSCT commun Mairie / CCAS,

Ce CHSCT composé de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, fixé par délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 et du Conseil d'Administration du CCAS du 13 octobre 2014, est réparti comme suit :

- Collège des représentants de l'autorité territoriale : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus du CCAS),
- Collège des représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85 565 du 30 mai 1985.

Vu le règlement intérieur du CHSCT, en date du 11 juin 2015,

L'article 2 du règlement intérieur du CHSCT, commune Ville de Quillan / CCAS de QUILLAN, prévoit une durée de mandat de :

- 4 ans pour le collège des représentants du personnel
- 6 ans pour le collège des représentants de la Commune et du CCAS.

Compte tenu de la durée de 4 ans allouée au Collège des représentants du personnel, arrivant à échéance et impliquant l'organisation des élections professionnelles 2018 dans le périmètre du CHSCT, qui auront lieu le 6 décembre 2018,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public, et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 sont de :

➤ Commune	87 agents	39 femmes	48 hommes
➤ CCAS	3 agents	3 femmes	
Soit un total	90 agents	42 femmes	48 hommes

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 29 mai 2018,

Il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel au CHSCT, approuvé par les organisations syndicales, de la manière suivante :

- Collège des représentants de l'autorité territoriale : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus du CCAS)

- Collège des représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85 565 du 30 mai 1985.

D'autre part vu l'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires qui favorise une représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Les effectifs Commune et CCAS étant composés de 42 femmes et 48 hommes, soit respectivement 47% et 53% de l'effectif total;

La répartition des représentants du personnel sera:

4 postes x 47% = 1,88 arrondi à 2 pour les femmes

4 postes x 53% = 2,12 abaissé à 2 pour les hommes

M. le Président propose au Conseil Municipal:

1. D'autoriser la mise en place des élections professionnelles 2018,
2. De valider le nombre de représentants du personnel au CHSCT, pour les élections professionnelles 2018,
3. De fixer à 2 membres féminins et de 2 membres masculins pour les titulaires et idem pour les suppléants pour le collège des représentants du personnel
4. De fixer le mode d'élection au vote à bulletin secret à l'urne,
5. D'autoriser M. le Maire à déléguer la présidence de ces élections,
6. D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à la procédure de mise en place des élections professionnelles.
7. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que la modification du texte initial porte sur la parité de cette instance.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

DELIB 2018-058 : PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CT POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 06 DECEMBRE 2018 :

La nouvelle délibération modifiant celle de la note préparatoire a été distribué en début de séance :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, en son article 32,

Vu le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques en son article 1er,

Vu le décret N°85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, N° 2013-105, relatif à la création du Comité Technique commun Mairie / CCAS

Ce comité technique composé de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants, fixé par délibérations du Conseil Municipal du 18/12/2013 et du Conseil d'Administration du CCAS du 31/10/2014, est réparti comme suit :

- Collège des représentants de l'autorité territoriale : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus du CCAS)
- Collège des représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85 565 du 30 mai 1985.

Vu le règlement intérieur du Comité Technique, en date du 9 avril 2015,

L'article 2 du règlement intérieur du Comité technique commun Ville de Quillan / CCAS de QUILLAN, prévoit une durée de mandat de :

- 4 ans pour le collège des représentants du personnel
- 6 ans pour le collège des représentants de la Commune et du CCAS.

Compte tenu de la durée de 4 ans allouée au Collège des représentants du personnel, arrivant à échéance et impliquant l'organisation des élections professionnelles 2018 dans le périmètre du Comité Technique, qui auront lieu le 6 décembre 2018,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public, et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 sont de :

➤ Commune	87 agents	39 femmes	48 hommes
➤ CCAS	3 agents	3 femmes	
Soit un total de	90 agents	42 femmes	48 hommes

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 29 mai 2018,

Il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel au CT, approuvé par les organisations syndicales, de la manière suivante :

- Collège des représentants de l'autorité territoriale : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant élus du CCAS)
- Collège des représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85 565 du 30 mai 1985.

D'autre part vu l'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires qui favorise une représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Les effectifs Commune et CCAS étant composés de 42 femmes et 48 hommes, soit respectivement 47% et 53% de l'effectif total;

La répartition des représentants du personnel sera:
 4 postes x 47% = 1,88 arrondi à 2 pour les femmes
 4 postes x 53% = 2,12 abaissé à 2 pour les hommes

M. le Président proposé au Conseil Municipal:

8. D'autoriser la mise en place des élections professionnelles 2018,
9. De valider le nombre de représentants du personnel au CT, pour les élections professionnelles 2018,
10. De fixer à 2 membres féminins et de 2 membres masculins pour les titulaires et idem pour les suppléants pour le collège des représentants du personnel
11. De fixer le mode d'élection au vote à bulletin secret à l'urne,
12. D'autoriser M. le Maire à déléguer la présidence de ces élections,
13. D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à la procédure de mise en place des élections professionnelles.
14. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

DELIB 2018- DESAFFECTATION DE MATERIEL ET AUTORISATION DE VENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des ressources publiques;
Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que la commune de Quillan vient de procéder au remplacement de la mini pelle de Marque DYNAPAC et que celle-ci n'est plus utilisée et ne correspond plus aux besoins des services techniques ;

Considérant que la désaffectation au service public et la vente de ce matériel sont nécessaires dans l'intérêt de la commune ;

Considérant l'offre formulée par une entreprise locale pour le lot (Epareuse + Mini pelle) à hauteur de 6 000€.

M. le Président propose au Conseil municipal :

- 1 - D'approuver la désaffectation de la mini pelle de Marque DYNAPAC et d'affecter au service public en remplacement la mini pelle de Marque VOLVO.
 - 1-1 D'approuver la désaffectation et la vente de l'ancienne épareuse de Marque NOREMAT.
- 2 - D'approuver la vente de ce bien par le biais de publication sur des sites de vente ou de gré à gré.
- 3 - D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute qu'un agriculteur est intéressé par ce matériel pour un montant d'environ 6000euros. Pour la vente de ce matériel, le conseil municipal doit délibérer sur sa désaffectation

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve par 28 voix Pour, les propositions sus visées.

DELIB 2018 – 060 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Président laisse la parole à Mme BROUSSARD ,rapporteur, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale ;

Vu la délibération n° DCM 2017-072 du 5 juillet 2017 portant approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au règlement afin de préciser et de tenir compte des évolutions règlementaires ;

Considérant que la proposition de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la restauration scolaire.

L'article 5 sera rédigé comme suit :

« Les bénéficiaires du service de restauration scolaire ne seront admis qu'après avoir reçu le certificat d'admission. Les enfants de – de 3 ans ne sont pas admis à la cantine. En cas d'absence lors de la journée scolaire, aucun enfant ne sera accepté à la cantine. »

La suite du présent article et l'ensemble du règlement sont maintenus en vigueur en l'état.

Mme Broussard propose au Conseil municipal :

- 1- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire telles que sus évoquées.
- 2- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme Broussard précise que cette modification est nécessaire car un cas spécifique s'est présenté récemment : celui d'un enfant absent de l'école le matin et amené à la cantine, ou une autre fois un enfant présent à l'école le matin qui déjeunait à la cantine et dont les parents venaient le chercher à 13h30.

Pour les enfants de – 3 ans la réglementation en vigueur ne permet pas leur transport en bus.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

DELIB 2018 – 061 : APPROBATION D'UNCOMPROMIS DE VENTE : DROIT D'EAU ANCIENNE USINE FORMICA :

Le texte de la délibération a été distribué en début de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2017-101 du 5 juillet 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AC/92, AC/93, AC/99

Vu l'avis n° 2017-11304V0225 de la DGFIP, Service des Domaines en date du 17 octobre 2017,

Considérant que la valeur du droit d'eau est estimée à 50 000€ par les domaines;

Considérant qu'un acteur privé est plus à même d'exploiter ce droit d'eau au regard des contraintes techniques et juridiques pour une exploitation efficace ;

Considérant l'offre proposée par la Société Civile Hydrinnelec immatriculé sous le numéro SIREN 538 947 748 dont le siège social est sis 6 rue de l'église 03200 VICHY – Département de l'Allier ;

Les modalités de compromis de vente sont les suivantes :

- La cession des droits d'eau à 1919 attachés aux installations hydrauliques de l'ancienne usine Formica sis sur la parcelle AC/93 :
 - Un seuil dit de « Formica » – seuil de la prise d'eau.
 - Un seuil dit « Sédagri » situé sur la bras gauche de l'Aude.
- La cession des droits d'eau comporte la mise en place des servitudes associées à la mise en place d'une centrale hydro électrique et à sa maintenance.
- Le preneur est tenu de respecter les prescriptions antérieures au futur projet d'aménagement du site.
- Le preneur est tenu de veiller à obtenir toutes les autorisations pour l'exploitation du droit d'eau selon les lois et réglementations en vigueur.
- Le prix proposé pour la cession est de 50 000€.
- Un dépôt de garantie sera effectué auprès du notaire pour un montant de 2 500€ soit 5% du prix de vente.
- La réalisation définitive de la vente par la signature d'un acte authentique devra intervenir dans un délai de quatre mois au plus tard de la signature du présent compromis.
- Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Président propose au Conseil municipal :

- 1 - D'approuver le principe de la cession du droit d'eau de l'ancienne usine Formica.
- 2 -D'approuver le compromis de vente selon les modalités sus évoquées (Consultable auprès de M. JORDAN).
- 3 - De désigner la SCP BERNARD, Notaire à Quillan pour l'accomplissement des formalités notariales.
- 4 - Dire que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.
- 5 - D'imputer la recette au BP 2018 et au BP 2019.
- 6 - D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. Maugard indique qu'il faut veiller à ne pas gâcher le paysage.

M. Le Président répond qu'une étude est en cours pour éviter une gêne visuelle.

M. El Habchi demande à qui va profiter l'électricité produite.

M. le Président indique que l'électricité sera vendue à la RMEE et bénéficiera des compensations financières de la commission de régulation de l'énergie.

M. Casail ajoute que cette acquisition permettra de récupérer les taxes foncières.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité par 28 voix Pour, approuve les propositions sus visées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.